

À RETOURNER COMPLÉTÉ, DATÉ & SIGNÉ À : PRO BTP - REGARDBTP - SERVICE ÉPARGNE SALARIALE - 93901 BOBIGNY CEDEX 09

BULLETIN INDIVIDUEL D'ARBITRAGE
PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Si vous disposez d'un PEE/PEI, d'un PERCO/PERCOI ou d'un PER en gestion libre, vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne entre les différents fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE présentée au verso. Cette opération est sans frais. Pour effectuer cet arbitrage, vous pouvez compléter, dater et signer ce bulletin puis l'envoyer à l'adresse ci-dessus ou effectuer votre demande en ligne sur le site www.regardbtp.com depuis Votre compte sécurisé.

IDENTIFICATION

Entreprise*
SIRET* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Nom* **Prénom***
Rue (n° et nom)*
Code postal* | | | | | **Ville*** **Pays***
Né(e) le* | | | | | | | | | | **à (ville, pays)***
Statut* : salarié(e) non salarié(e) **Téléphone*** | | | | | | | | | |
E-mail*

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

- ARBITRAGE PEE / PEI**
Je souhaite modifier la répartition de mon épargne de la manière suivante :
- ARBITRAGE PERCO / PERCOI**
Je bénéficie de la gestion libre de mon PERCO/PERCOI et je souhaite modifier la répartition de mon épargne de la manière suivante :
- ARBITRAGE PER**
Je bénéficie de la gestion libre de mon PER et je souhaite modifier la répartition de mon épargne de la manière suivante :

Nom du FCPE d'origine	FCPE	<input type="checkbox"/> En totalité
		<input type="checkbox"/> Partiellement : parts
Modalités de l'arbitrage Retrouvez la liste des fonds disponibles au verso. Les FCPE choisis doivent exister dans le dispositif de votre entreprise et être éligibles à l'arbitrage (reportez-vous au règlement de vos plans d'épargne).	<input type="checkbox"/> Arbitrage vers un seul fonds, le FCPE :	
	<input type="checkbox"/> Arbitrage vers plusieurs fonds, selon la répartition suivante (le total des pourcentages doit être égal à 100 %) :	
	Nom des FCPE destinataires	Répartition
	REGARD ÉPARGNE Monétaire	%
	REGARD ÉPARGNE Obligataire	%
	REGARD ÉPARGNE Prudent	%
	REGARD ÉPARGNE Équilibre	%
	REGARD ÉPARGNE Dynamique	%
	REGARD ÉPARGNE Actions	%
REGARD ÉPARGNE Flexible et Solidaire	%	
	Total	100 %



Cette opération ne modifie pas la date de disponibilité des avoirs.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions du plan d'épargne salariale ainsi que des documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des FCPE. J'atteste que les arbitrages que je demande respectent les conditions figurant dans le règlement du PEE/PEI, PERCO/PERCOI et PER. En particulier, j'ai bien vérifié que les avoirs dont je demande l'arbitrage sont éligibles à cette opération. En cas d'arbitrage au profit d'un fonds comprenant davantage d'actions, j'ai pleinement conscience d'augmenter le risque de variation de mon épargne, à la hausse comme à la baisse.

Fait à Le | | | | | | | | | |

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

> LISTE DES FCPE

Une gamme variée de fonds vous permet d'investir selon vos objectifs et votre sensibilité aux risques.

REGARD ÉPARGNE Monétaire

Composition de l'actif : 100 % de produits monétaires, fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard

REGARD ÉPARGNE Obligataire

Composition de l'actif : 100 % de produits de taux (obligataires et/ou monétaires)

REGARD ÉPARGNE Prudent

Composition de l'actif : 80 % minimum et 100 % maximum de produits de taux - 20 % maximum d'actions

REGARD ÉPARGNE Équilibre

Composition de l'actif : 50 % minimum et 80 % maximum de produits de taux - 20 % minimum et 50 % maximum d'actions

REGARD ÉPARGNE Dynamique

Composition de l'actif : 30 % minimum et 50 % maximum de produits de taux - 50 % minimum et 70 % maximum d'actions

REGARD ÉPARGNE Actions

Composition de l'actif : 75 % minimum et 100 % maximum d'actions et 25 % maximum de produits de taux

REGARD ÉPARGNE Flexible et Solidaire

Composition de l'actif : 5 % et 10 % maximum de titres solidaires et 95 % minimum entre actions, obligations et monétaires

Avant tout investissement, vous devez lire attentivement le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) en vigueur qui détaille les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais du fonds choisi. Le DICI de chaque fonds est disponible sur notre site internet www.regardbtp.com

Plus simple et plus rapide

Réalisez votre arbitrage en ligne en quelques clics sur votre espace abonné sécurisé.

1. Rendez-vous sur votre compte en ligne sécurisé, identifiez-vous et saisissez votre mot de passe.
2. Depuis la rubrique "**Mon épargne salariale**", sélectionnez "**Accéder à mon compte**"
3. Cliquez sur "**Passer un ordre**" puis "**Arbitrage**"
4. Pour chaque dispositif (PEE/PEI, PERCO/PERCOI, PER), **et à partir d'un ou plusieurs de vos fonds (FCPE)**, effectuez votre arbitrage :
 - En parts, en montant ou en pourcentage
 - Par date de disponibilité
 - En totalité ou partiellement
5. Choisissez ensuite la **répartition en pourcentage** de votre arbitrage sur un ou plusieurs nouveaux FCPE.

> PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En bref : Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité auprès du délégué à la protection des données (DPO) du Groupe PRO BTP par e-mail à circuitdcp@probtp.com ou par courrier à PRO BTP-DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 09.

En complément : Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire.

Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.

